DEMANDE DE PASSEPORT POUR MINEUR

Documents à fournir en ORIGINAL et PHOTOCOPIE

TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAINERA UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS

PRESENCE OBLIGATOIRE DU MINEUR ET DE SON REPRESENTANT LEGAL

- 1 planche de photo d'identité récente (35x45mm – norme ISO/IEC 19794-5 2005) **datée IMPERATIVEMENT de moins de 6 mois (la date doit être mentionnée sur la planche)** avec le visage dégagé, sans lunettes, et différente de celle présente sur les autres documents d'identité sous peine d'être refusée par la Préfecture.

- Faire une pré-demande sur le site https://ants.gouv.fr et l'imprimer. Ne pas coller la photo et ne pas la signer (ceci sera fait en Mairie le jour du rendez-vous)

- Copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois à demander à la Mairie du lieu de naissance sauf si celle-ci est affiliée à COMEDEC (https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation) si :

  - Si c'est la première demande sans carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée depuis plus de 5 ans.
  - si c'est une modification d'état civil : nom, prénoms.
  - Si c'est un renouvellement ou perte ou vol d'un passeport non sécurisé périmé depuis plus de 2 ans ou sécurisé périmé depuis plus de 5 ans et et sans Carte Nationale d'Identité sécurisée ou périmée depuis plus de 5 ans.

- Timbres fiscaux délivrés par certains bureaux de tabac ou timbre électronique sur le site https://timbres.impots.gouv.fr

  - Pour les moins de 15 ans : 17 €
  - A partir de 15 ans : 42 €

- L'ancien passeport de l'enfant (si renouvellement) ou sinon :

  - Déclaration de vol délivrée par le Commissariat de Police ou la gendarmerie
  - Déclaration de perte (validée en Mairie) CERFA 14011*01
  - Document avec photo (CNI, carte de transport...) ainsi que la photocopie du titre perdu ou volé

- Pièce d'identité du parent demandeur et exerçant l'autorité parentale (comme indiqué dans la pré-demande)

- En cas de divorce ou séparation, fournir le jugement de divorce dans sa globalité, ainsi que l'autorisation de l'autre parent pour l'établissement du passeport accompagnée de sa pièce d'identité.

.../...

- **Justificatif de domicile** au nom du représentant légal de moins d'un an (facture eau, EDF, gaz, échéancier avec le mois en cours, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite uniquement éditée par un Syndicat ou bailleur professionnel).

- En cas de résidence alternée, fournir un justificatif de domicile ainsi que la pièce d'identité au nom du deuxième parent.

- Naturalisation : Fournir le certificat de nationalité ou décret de naturalisation.

- Tutelle : Fournir le jugement ainsi que la pièce d'identité du tuteur